



Berne, 25 juin 2025

Destinataires

les gouvernements cantonaux

**Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Confédération suisse
relatif à la frontière commune entre Constance et Bâle ; ouverture de la
procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 25 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DDPS, en concertation avec le DFAE, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés par le projet de traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Confédération suisse concernant la frontière commune entre Constance et Bâle.

Le délai de consultation expire le **17 octobre 2025**.

Un traité moderne sur la frontière commune doit être conclu avec l'Allemagne, comme il en existe déjà avec les autres pays voisins. Celui-ci vise avant tout à améliorer la transparence et la traçabilité du tracé incontesté de la frontière à l'aide de coordonnées modernes, tant pour la population que pour les autorités concernées. Les autorités seront également déchargées de tâches qui ne sont plus d'actualité. Une règle claire et transparente sera également introduite en matière de responsabilité pour l'entretien des secteurs frontaliers convenus. Le traité prévoit également la création d'une commission frontalière.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les documents mis en consultation. Ils sont disponibles à l'adresse Internet suivante :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de garantir l'accessibilité des documents publiés, conformément à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand ; RS 151.3). Nous vous invitons donc à bien vouloir envoyer vos prises de position, de préférence sous forme électronique (**merci de joindre une version Word à la version PDF**), dans les délais de consultation à l'adresse électronique suivante :

Rechtsdienst@swisstopo.ch



Nous vous prions de bien vouloir indiquer les coordonnées de la personne responsable de votre entreprise pour toute question complémentaire.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez vous adresser à M. Alain Wicht, préposé à la frontière nationale (tél. 058 469 02 83).

Nous vous remercions cordialement pour votre participation.

Avec nos meilleures salutations,

Martin Pfister
Conseil fédéral